

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 novembre 2017  
(seconde lettre ce jour)

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4011-2017.

Cause tarifaire 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

**Réponse aux commentaires B-0106 du 2 novembre 2017 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur la demande de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin que la Régie lui ordonne de répondre à certaines demandes de renseignements.**

---

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Nous procédons à répondre ci-après aux commentaires B-0106 du 2 novembre 2017 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur la demande de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin que la Régie lui ordonne de répondre à ses demandes de renseignements S.É.-1.15 (b) à (j).

Dans sa lettre B-0106, Hydro-Québec Distribution (HQD) ne répond pas aux questions posées. Ainsi, elle indique avoir « *transmis des informations sur les programmes **en cours en 2016**, de même que les données historiques relatives à ces programmes, informations et données tirées de ses rapports annuels à la Régie* » (B-0106, page 4, parag. 4). Or ce n'était pas ce qui était demandé : notre question SÉ-1.15 (j) visait à obtenir « *les programmes et les mesures [qu'HQD a indiqué à TÉQ qu'elle proposait] de mettre à la disposition de [sa] clientèle **pour la durée du plan directeur*** ».

Corollairement, notre question SÉ-1.15 (h) invitait HQD à révéler si elle savait quelle était la période de 5 ans visée par ce futur plan directeur. Nous demandions également de spécifier si les échanges tenus à ce jour avec TÉQ incluaient ou non certains éléments (questions SÉ-1.15 (b, c, d, e, f et i) et l'échéancier prévu (SÉ-1.15g). A cela, dans sa lettre B-0106 (page 4, parag. 3), Hydro-Québec Distribution (HQD) indique que les étapes sont indiquées dans la *Loi*.

Or cela ne répond pas aux questions posées; HQD ne dépose pas le contenu de ces échanges et la *Loi* ne spécifie pas, par elle-même, quel est le calendrier pour ces diverses étapes. Les documents de consultation auxquels HQD réfère ( <https://consultation.teq.gouv.qc.ca/> ) ne spécifient également pas l'état des échanges HQD-TÉQ.

Nous ne voyons pas ce qui retient HQD de répondre aux questions posées. Si elle n'a eu aucune communication sur l'un ou l'autre des aspects demandés, elle n'a qu'à le dire. Si elle ignore toujours quelle sera la période de 5 ans visée par le plan directeur, elle n'a qu'à le dire. Si au contraire, elle a eu des échanges spécifiques sur l'un ou l'autre des éléments demandés, elle peut les déposer.

\* \* \*

Dans sa lettre B-0106 (page 3 et parag. 1 de la page 4), HQD plaide un argument nouveau selon lequel les demandes de renseignements S.É.-1.15 (b) à (j) déborderaient du cadre du dossier ou de l'intervention. Cela est inexact. En effet, SÉ a été spécifiquement autorisée, à sa demande, à traiter du PGEÉ (lettre A-0013 de la Régie, parag. 3, in fine).

**Or le PGEÉ actuel d'Hydro-Québec Distribution (HQD) est en crise.** Tel que mentionné auparavant, le PGEÉ, qui devrait être en croissance selon les vœux gouvernementaux, n'est pas même en état de plafonnement; il est plutôt en décroissance continue et, de surcroît, HQD ne parvient même plus à dépenser les budgets qui lui sont accordés. Ainsi par exemple, pour l'année 2012, la Régie avait autorisé un budget de 219 M\$ (Dossier R-3814-2011), mais HQD n'en a dépensé que 175 M\$. Cinq ans plus tard, pour l'année de base 2017, HQD avait demandé 115 M\$, la Régie lui avait accordé 105 M\$ mais ce n'est plus que 86 M\$ qu'elle prévoit réaliser. Et au présent dossier, le PGEÉ demandé pour 2018 n'est plus que de 111 M\$.

**Or le budget des « activités communes » du PGEÉ demandé au présent dossier inclut nécessairement la réalisation par HQD d'une planification quinquennale afin qu'elle puisse soumettre à TÉQ tel que prévu par la *Loi*, et si ce n'est déjà fait, « les programmes et les mesures [qu'HQD propose] de mettre à la disposition de [sa] clientèle pour la durée du plan directeur ».**

**En effet, tel qu'indiqué, ce n'est pas TÉQ qui initie le contenu « HQD » de son futur plan directeur quinquennal, c'est HQD elle-même qui doit, selon la *Loi*, lui transmettre les programmes et mesures qu'elle envisage de réaliser durant cette période.**

**Il est donc clairement d'intérêt pour la Régie de savoir dès à présent si HQD a ou non déjà commencé à préparer quelque chose dans le cadre de sa planification quinquennale, afin de sortir son PGEÉ de sa crise actuelle.**

C'est d'ailleurs HQD elle-même qui évoque la question de l'évolution de ses mesures et programmes à sa Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 5, lignes 4 à 8 tel que précédemment mentionné. Mais elle invoque ses présents refus de réponse à SÉ-1.15 pour continuer de demeurer vague, même dans ses réponses à d'autres intervenants, comme l'illustre sa réponse suivante aux questions 4.1 à 4.3 du ROÉÉ :

4.1 À part constater l'échec de sa stratégie commerciale en matière d'efficacité énergétique dans la nouvelle construction résidentielle, veuillez indiquer si Hydro-Québec Distribution prévoit proposer dans les causes à venir, de nouveaux programmes similaires ?

**Réponse :**

**Grâce aux efforts de promotion et de sensibilisation du Distributeur au cours des dernières années, les produits éconergétiques de base sont devenus pratique courante dans la nouvelle construction.**

**Le Distributeur poursuit sa vigie d'opportunités émergeant de technologies novatrices et de nouveaux produits.**

4.2 Est-ce qu'Hydro-Québec envisage la possibilité de bonifier l'aide financière accordée par Transition énergétique Québec dans le cadre du programme Novoclimat 2.0 à brève échéance?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.15 b) de S.É. à la pièce HQD-15, document 12.**

4.3 Sinon pourquoi ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.15 b) de S.É. à la pièce HQD-15, document 12.**

Il est d'autant plus pertinent que HQD précise ce sur quoi elle travaille actuellement pour bonifier son PGEÉ que c'est la Régie qui, ultimement selon la Loi, sera le décideur final de la planification quinquennale par HQD de ses programmes et mesures, lorsque celles-ci seront intégrées au futur plan directeur québécois. Mais, indépendamment de ce futur plan directeur, c'est l'état de crise actuel du PGEÉ qui est préoccupant ainsi que ce que HQD prévoit faire pour en sortir. Les réponses de HQD aux questions S.É.-1.15 (b) à (j) aideront la Régie à mieux voir ce que HQD fait ou ne fait pas à cet égard.

\* \* \*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* confirme donc l'invitation qu'elle a transmise à la Régie lui demandant respectueusement d'ordonner à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre aux demandes de renseignements S.É.-1.15 (b) à (j).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.